

Contribution pour la Production de Lait et de Viande basée sur les Herbages

La contribution pour la PLVH bénéficie aux exploitations qui couvrent les besoins en fourrage principalement par l'herbe, le foin, le regain et l'herbe ensilée. La contribution est versée par année et par hectare de surface herbagère.

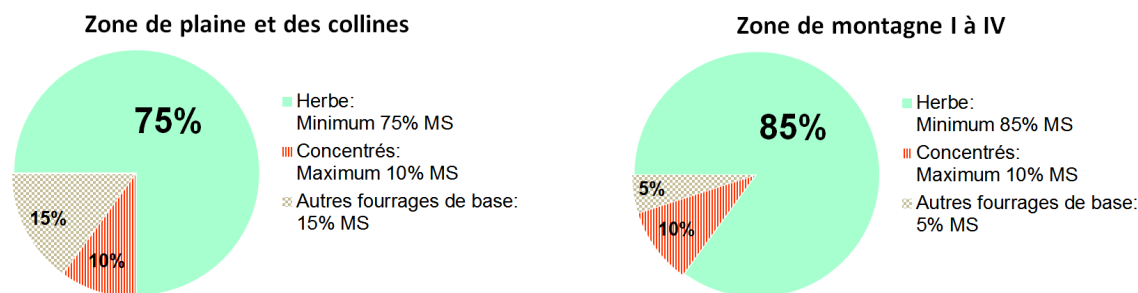
En région d'estivage, les pâturages ne sont pas considérés comme surface herbagère; seules les prairies de fauche en font partie, pour autant que:

- elles soient fauchées chaque année et que ce mode d'utilisation réponde à une longue tradition ininterrompue, et que
- le fourrage récolté soit utilisé dans l'exploitation pour l'affouragement d'hiver.

Conditions à respecter:

1. Au moins 90 % de la matière sèche (MS) de la ration annuelle de **tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers** ^① gardés dans l'exploitation doit être constituée de **fourrages de base** ^②. Ceux-ci ne doivent pas obligatoirement être produits sur l'exploitation, ils peuvent être achetés.

Par ailleurs, la ration annuelle doit être constituée de fourrage provenant des prairies, pâturages et cultures dérobées à raison d'au moins 75 % pour les exploitations situées en région de plaine, respectivement 85 % pour celles situées en région de montagne. (Une exploitation est assignée à la **région** dans laquelle se trouve la majeure partie de sa SAU. Les **zones** de plaine et des collines font partie de la **région** de plaine, alors que les **zones** de montagne I à IV font partie de la **région** de montagne).



Remarque importante: Les vaches laitières par exemple peuvent recevoir plus de 10% de fourrage concentré si d'autres UGBFG n'en reçoivent que très peu voire pas du tout !

^① Les **animaux de rente consommant des fourrages grossiers** sont:

- Les bovins
- Les équidés
- Les moutons
- Les chèvres
- Les bisons
- Les cerfs
- Les lamas, alpagas, daims et wapitis.

^② On entend par **fourrage de base**: le produit de la récolte des prairies + pâturages + cultures dérobées, le maïs plante entière, les ensilages de céréales plante entière, les betteraves fourragères + sucrières, les pulpes de betteraves sucrières, les feuilles de betteraves, les racines d'endives, les pommes de terre, les résidus de transformation des fruits et légumes, les drêches de brasserie, la paille affouragée, et exclusivement pour les bovins à l'engrais: le maïs CCM.

2. Une charge minimale en bétail est requise pour prétendre à la contribution PLVH; les charges minimales suivantes doivent être respectées sur **l'ensemble** des surfaces herbagères.

Zone ...	Surface non inscrite en SPB	Surface inscrite en SPB
de plaine	1.0 UGBFG/ha	0.3 UGBFG/ha
des collines	0.8 UGBFG/ha	0.24 UGBFG/ha
de montagne I	0.7 UGBFG/ha	0.21 UGBFG/ha
de montagne II	0.6 UGBFG/ha	0.18 UGBFG/ha
de montagne III	0.5 UGBFG/ha	0.15 UGBFG/ha
de montagne IV	0.4 UGBFG/ha	0.12 UGBFG/ha

Si la charge d'UGBFG/ha de surface herbagère est inférieure au minimum requis, la contribution PLVH est diminuée proportionnellement.

Exigences relatives à la documentation:

Afin de prouver qu'il remplit les exigences, l'exploitant doit établir chaque année un bilan fourrager; il est calculé pour l'ensemble des animaux consommant des fourrages grossiers. Un outil Excel est téléchargeable sur le site internet de l'OFAG.

Les rendements en MS des prairies et pâturages fixés dans le tableau 3 du guide Suisse-Bilanz servent de valeurs maximales pour le bilan fourrager. Le rendement des dérobées est limité à 25 dt MS par ha et par utilisation. Un spécialiste en production fourragère est apte à justifier des rendements plus élevés.

Les données du bilan fourrager doivent correspondre à celles du Suisse-Bilanz. Les bilans fourragers clôturés doivent être conservés durant six années.

Le contrôle du bilan fourrager porte sur:

- les indications de surface herbagère
- les effectifs d'animaux
- les consommations de MS par animal (type et quantité)
- la production laitière

Cas particuliers:

- Si un agriculteur prouve qu'il utilise un fourrage concentré contenant plus de 20% d'un fourrage de base, la part de fourrage de base de ce concentré peut être comptabilisée dans le bilan fourrager.
- Une communauté PER avec bilan de fumure commun établit un bilan fourrager commun. Mais si les chefs d'exploitation de la communauté ne sont pas tous inscrits au programme PLVH, il faut un bilan fourrager par exploitation. Ceci est également valable pour une communauté partielle d'exploitation.